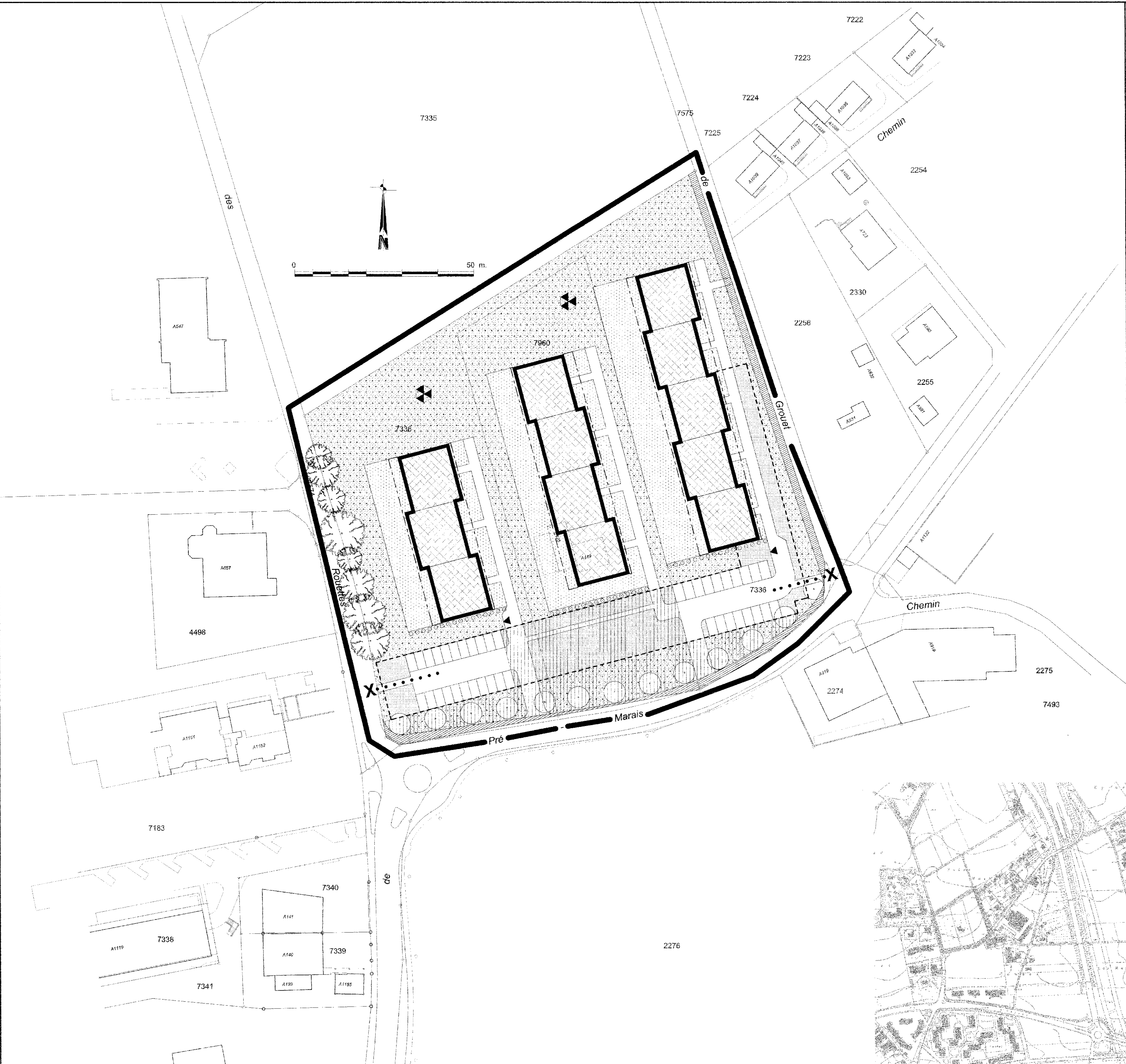




LÉGENDE

- Périmètre de validité du plan Degré de sensibilité O.P.B. II
- Limite d'emprises des constructions projetées. R+2+S
Affectation: Logement
- Périmètre d'évolution des constructions
- Emprise schématique des constructions en sous-sol (garage).
Les dalles de couverture devront supporter des véhicules de plus de 16 tonnes.
- Servitude de passage public à pied.
- Engazonnement Sur dalle// En pleine terre
- Secteur où des jardins à usage privatif sont admissibles (la séparation des jardins par des haies est admise).
- Espace accessible au public.
- Place de jeux (espace collectif public).
- Végétation existante maintenue
- Plantations nouvelles
- Cession de terrain au domaine public (création éventuelle d'un trottoir).
- Accès aux parkings souterrains (principe)

NOTE :

- L'indice d'utilisation du sol est fixé à 0,6
- Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive No 8 de l'Inspectorat Cantonal du service du Feu.
- Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'entente avec les Services Industriels de Genève.
- Le stationnement en surface et en sous-sol est fixé à 1.6 place pour 100m2 de surface brute de plancher (SBP), et à 1 place pour 800m2 de surface brute de plancher pour les visiteurs, soit 154 places env.
- Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière, en relation avec le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, avant l'octroi de toute autorisation de construire.
- Les espaces non construits, à l'intérieur du périmètre de validité du plan, restent en principe non clôturés.
- La surface brute de plancher (SBP) des superstructures ne devra pas excéder 65% de la surface brute de plancher de l'étage type.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
Direction de l'Aménagement Service des Etudes et Plans d'Affectation

BERNEX

Feuille Cadastreale 21
Parcelles N° 7336 & 7960

Plan localisé de quartier
Situé au lieu-dit Saint-Mathieu, entre les chemins
de Grouet, de Pré-Marais, et des Rouettes.

Ce plan abroge et remplace pour partie le règlement du village
de Bernex, adopté par le Conseil d'Etat le 30 Avril 1980 et le plan
N° 27304-507 qui lui est annexé

Adopté par le Conseil d'Etat le : 12 Avril 2000		Vise :		Timbré :	
Adopté par le Grand Conseil le :					
Echelle 1 / 500		Date 22.02.99	Code GHIC		
		Dessin BC	Secteur / Sous-secteur statistique		
Modifications		Date 26.04.99		Code alphabétique	
Indice	Objet	Date 26.04.99	Dessin BC	07 - 00 - 05 BRX	
	Synthèse brévia	6 révis. 1999	DM	Code Aménagement (Commune / Quartier)	
	Emprise & Périmètre implantations			507	
				Plan N°	
				Indice	
				Archives Imprimées	
				7 - 6	
				CDI	
				7 1 1 . 5	
				29026	

